

Commune de Gurgy Arrêté n° 2026/23

Portant délégation de fonction et de signature au 2^e adjoint

Le Maire de Gurgy

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération relative à l'élection des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Nathalie BARDIN, 2^e adjointe au maire,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Nathalie BARDIN, 2^e adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

:

- Famille-Enfance-Jeunesse
- Ecoles
- Solidarité
- Santé

Elle assurera les fonctions suivantes :

A. Politique Famille & Solidarité

- Définir et mettre en œuvre une politique municipale en faveur des familles.
- Piloter les actions du CCAS en matière d'accompagnement social, d'accès aux droits et de soutien aux publics fragiles.
- Développer des dispositifs de solidarité intergénérationnelle et de prévention de l'isolement.
- Suivre les partenariats avec les acteurs sociaux (CAF, services sociaux, associations caritatives).

B. Petite Enfance

- Superviser les structures et dispositifs petite enfance (crèche, assistantes maternelles, relais petite enfance selon la commune).
- Développer l'offre d'accueil et garantir la qualité du service rendu aux familles.
- Accompagner les projets pédagogiques et les démarches qualité.
- Assurer le lien avec les institutions (CAF, PMI).

C. Enfance – Jeunesse

- Définir la politique municipale en matière d'animation, de loisirs et d'accompagnement des jeunes.
- Suivre les accueils de loisirs, les activités périscolaires et extrascolaires.
- Favoriser la participation des jeunes à la vie locale (conseil municipal des jeunes, projets citoyens).
- Développer des actions de prévention, d'éducation à la citoyenneté et de soutien aux initiatives jeunesse.
- Être en lien permanent avec le référent du service Enfance–Jeunesse de la mairie pour identifier les besoins, suivre les actions et assurer la cohérence des projets.
- Proposer des projets au référent Enfance–Jeunesse et les construire conjointement avec la commission Famille.
- Monter les dossiers de subventions nécessaires au financement des projets (CAF, État, Département, autres dispositifs).
- Participer à une réunion mensuelle de coordination avec le référent Enfance–Jeunesse et/ou la commission Famille.

D. Affaires scolaires

- Assurer la coordination avec les écoles : directeurs, enseignants, parents d'élèves.
- Suivre les projets éducatifs, les besoins matériels et les travaux dans les écoles.
- Piloter les dispositifs municipaux : restauration scolaire, garderie, TAP/ALAE, transport scolaire selon les compétences.

- Participer à l'élaboration et au suivi du Projet Éducatif Territorial (PEDT).

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Nathalie BARDIN signera les actes suivants : tous les courriers relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1.

Article 3 : La signature par Madame Nathalie BARDIN des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le maire, le directeur général des services de la commune de Gurgy, et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Gurgy.

Signature de l'adjointe :



Fait à Gurgy, le 23 mars 2026
Le Maire,

Cyril CHAUVOT

